

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, M. GUESNON André, adjoints, MM., LEFEVRE Franck, LE NAOUR Maryline et PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. BRICE Vincent a donné procuration à Mme LAMORT Rachel.  
M. CHILAYÉE Jean-Pierre a donné procuration à M. LEFEVRE Franck.  
M. DESHOGUES Jacky a donné procuration à Mme BRIERE Nicole.  
M. ONFROY Sylvain a donné procuration à M. GUESNON André.

-----

Mme LE NAOUR Maryline a été nommée secrétaire de séance.

-----

Le nombre de conseillers étant de 11, les conseillers forment la majorité.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 19 septembre 2023
2. RESTITUTION DU DROIT D'ÉPARAGE À LA COMMUNE
3. DURÉE AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS 2023 au SDÉM 50
4. DM 3 BUDGET COMMUNAL
5. RPQS 2022 SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SMPGA
6. RPQS 2022 SERVICE ASSAINISSEMENT DU SMAAG
7. DEVIS DE LA CLÔTURE DU MUR DE SOUTENEMENT DE L'AMENAGEMENT DU BOURG
8. APPROBATION PROJET AMÉNAGEMENT DU BOURG
9. SUPPRESSION DES POSTES VACANTS
10. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
11. TARIFS COMMUNAUX 2024 (SALLE DES FÊTES - CIMETIÈRE)
12. COMPLÉMENT INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE
13. PROPOSITION DE FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE PERSONNELS TECHNIQUES
14. RÉMUNÉRATION AGENT RECENSEUR
15. QUESTIONS DIVERSES :
  - ⌚ Information et point sur les travaux garderie
  - ⌚ Point isolation phonique garderie/classe
  - ⌚ Informations diverses

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**1. DEL - 2023-36 : APPROBATION DU CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 19 septembre 2023.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL - 2023-37 - RESTITUTION DU DROIT D'ÉPARAGE À LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les échanges lors de la conférence des Maires en date du 8 juin 2023 compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

VU la délibération n°2023-089 de la Communauté de communes Granville Terre et Mer du 21 septembre 2023 ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération »,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votant : 11 ; Oui : -- ; Non : 0 ; Abstention : 0

**3. DEL - 2023-38 - DURÉE AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS 2023 au SDEM 50**

Le Maire rappelle que deux participations de 20 551.72 € et 11 629.53€ soit 32 181.25€ ont été versées en 2023, au titre des travaux des extensions du réseau électrique et d'éclairage public, au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) pour la « route de La Croix Paulet » et « Le Bourg », « RD 309 ». Le Conseil Municipal doit décider de la durée des amortissements obligatoires pour ces participations 2023 au SDEM50.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'amortir sur dix ans ses participations de 20 551.72 € et 11 629.53€ versées en 2023, au titre des travaux des extensions du réseau électrique et d'éclairage public, au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) pour la « route de La Croix Paulet » et « Le Bourg », « RD 309 ».

Ce qui représente un amortissement annuel de 3 218.13 €.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**4. DEL 2023-39 - DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget initial, des éléments n'avaient pas pu être anticipés. Afin de pouvoir passer les écritures concernant les charges de participations à l'investissement de la commune, nous devons faire une décision modificative.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°3 a pour objet l'inscription budgétaire des dépenses liées à la fin de l'aménagement de la garderie et à la mise en place des illuminations.

DESIGNATION	DECISION MODIFICATIVE N° 3	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2181-22 : ILLUMINATIONS		2 000.00 €
D 2181-26 : AMENAGEMENT GARDERIE		422.00 €
D 2184-26 : AMENAGEMENT GARDERIE		500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 922.00 €</b>
D 231-25 : AMENAGEMENT DU BOURG	2 922.00 €	2 922.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 922.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 922.00 €</b>	<b>2 922.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative N°3 présentée ci-dessus,
- Et DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**5. DEL. - 2023-40 SMPGA - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Saint-Aubin-des-Préaux, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2022 du SMPGA sans observation ni réserves

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**6. DEL. - 2023-41 RPQS 2022 service assainissement du S.M.A.A.G. :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Saint-Aubin-des-Préaux, commune membre du S.M.A.A.G. (Syndicat Mixte d'Assainissement de L'Agglomération Granvillaise), dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2022 du S.M.A.A.G. sans observation ni réserves

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**7. DEL. - 2023-42 : DEVIS DE LA CLÔTURE DU MUR DE SOUTENEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire présente, au Membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise DESLANDES d'un montant de 9 060,00 € HT soit 10 872,00 € TTC pour la fourniture et la pose de la clôture du mur de soutènement concernant les travaux d'aménagement du Bourg.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise DESLANDES suivant son devis d'un montant 9 060,00 € HT soit 10 872,00 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**8. DEL. - 2023-43 : APPROBATION PROJET AMÉNAGEMENT DU BOURG :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de diverses réunions sur les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la RD N°154 du Centre Bourg, l'avant-projet réalisé dans le cadre de la mission de délégation par l'agence ATD (Agence Technique Départementale Mer et Bocage), estime à 141 102,00 € HT soit 169 500,00 € TTC le montant des travaux à la charge de la Commune.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal sur les possibilités de demandes de subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) et du FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL et sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL -**  
**Travaux Aménagement et sécurisation du bourg**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
<b>Aides publiques</b>				
Assistance à maîtrise d'ouvrage :	8 466.00 €	État – DETR / DSIL	46 540.00 €	30.00 %
Dépenses de travaux	141 102.00 €	Amende de Police	16 100.00 €	10.38 %
		Conseil départemental (FIR) 50€*475	23 750.00 €	15.31 %
Aléas (aménagement paysager)	3 500.00 €	Autres subventions : Communauté de communes (Fonds de Concours)	20 000.00 €	12.89 %
étude technique (inspection et hydrocurage des réseaux)	2 064.00 €	<b>Sous-total (1)*</b>	<b>106 390.00 €</b>	<b>68.58 %</b>
<b>Autofinancement</b>				
Fonds propres				
Emprunts		48 742.00 €	48 742.00 €	31.42 %
<b>Sous-total (2)</b>		<b>48 742.00 €</b>	<b>31.42 %</b>	
		<b>TOTAL H.T</b>	<b>155 132.00 €</b>	<b>100.00 %</b>
<b>Sous-total (1)</b>	<b>155 132.00 €</b>			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet pour les travaux d'aménagement et la sécurisation de la traversée de la RD N°154 du Centre Bourg estimé à 141 102.00 € HT soit 169 500.00 € TTC ;
- ACCEPTE à l'unanimité de faire les demandes de subventions et de SOLLICITER les divers services de l'État et du Département
- CHARGE Monsieur Le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la constitution des dossiers des demandes de subventions au titre de la DETR et du FIR
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes référents à l'avancement du projet et à son financement.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**9. DEL. - 2023-44 : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois communaux ont été modifiés en raison des nouveaux recrutements, entre autres au niveau administratif.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de supprimer les postes non pourvus.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG50, en date du 21 septembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

1. Secrétaire de mairie à 15h/35h ;
2. Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10h/35h
3. Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 8h/35h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

● **DÉCIDE de supprimer les postes de**

1. Secrétaire de mairie à 15h/35h ;
2. Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10h/35h ;
3. Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 8h/35h.

Du cadre d'emploi de la commune.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**10. DEL. - 2023-45 : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
⦿ Rédacteur	B	1	1 poste à 32 h
⦿ Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1	1 poste à 14.h 30 mn
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
⦿ Adjoint technique territorial	C	1	1 postes à 26h30 mn
⦿ Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 23 h 03 mn
⦿ Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 7 h 30 mn
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>5</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE D'ADOPTER le tableau des emplois proposé ci-dessus et qui a effet à compter du 5 décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Saint Aubin Des préaux, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**11. PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que les tarifs communaux de location de la salle des fêtes, du cimetière et de la garderie peuvent faire l'objet d'une révision annuelle. Cette dernière doit avoir lieu avant le 31 décembre pour une application en 2024. Il sollicite leur avis sur ce point.

**DEL. 2023/46 - MODIFICATION DES TARIFS SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons pas modifié les tarifs de la salle des fêtes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de réviser ces derniers Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de discuter ensemble des tarifs actuels.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

- DE MAINTENIR les tarifs de location de vaisselle fixés par délibération du 21 février 2006
- DE MAINTENIR le tarif fixé du percolateur par délibération DEL - 2016-14 du 21 février 2006
- DE MAINTENIR les conditions de location pour les associations à la suite de la délibérations DEL. 2021-16 du 23 septembre 2021 qui stipulée les conditions de mise à disposition ci-dessous :
  - GRATUITEMENT une fois par an pour les associations de la commune qui ont un intérêt communal, à savoir : le comité des fêtes, l'association de chasse, l'association des parents d'élèves et l'association des anciens combattants, et ensuite 60 € ;
  - GRATUITEMENT lors de la première location pour les associations communales qui n'ont pas d'intérêt communal et qui ne sont pas citées au-dessus la salle sera louée au prix de 60 € après cette première gratuité.
- D'AUGMENTER le tarif de location de la salle des fêtes pour les associations et particuliers Hors commune.
- D'AUGMENTER les tarifs pour la location de la salle des fêtes concernant les particuliers de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX.
- DE FIXER le tarif de location de la salle des fêtes pour les associations et particuliers Hors commune à 240 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un forfait 2 jours.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

- DE FIXER le tarif de location de la salle des fêtes pour les particuliers de la commune à 130 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un forfait 2 jours.
- D'ANNEXER LES TARIFS de location à cette délibération (voir tableau ci-dessous)

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

	Location salle des fêtes	Caution	Chauffage, électricité, téléphone sur relevé de compteur	Location de vaisselle
Association et particuliers Hors commune	Forfait 2 jours : 240 euros  Vin d'honneur : 50 euros  Assemblée Générale : 70 euros	200 €	<u>Électricité</u> : selon le tarif en vigueur  <u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité	0.76 € le couvert
Particuliers de Saint Aubin des Préaux  Les agents communaux demeurant hors communes pour une location par an.	Forfait 2 jours: 130 euros  Vin d'honneur : 40 euros  Pour les réunions familiales (mariage, baptême, communion) et une manifestation autre par an. Au-delà les tarifs hors commune s'appliqueront.	200 €	<u>Électricité</u> selon le tarif en vigueur  <u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité	Gratuit
Associations communales	Gratuité lors de la première location puis au tarif de : 60 euros le Week-end	200 €	<u>Électricité</u> : selon le tarif en vigueur  <u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité	Gratuit

Une mise à disposition gratuite de la salle bénéficiera à :

- L'ensemble des associations communales un week-end par an pour une réunion à but non lucratif ;
- La coopérative scolaire pour le jour de l'arbre de noël et les 2 jours de répétition s'y rattachant ;

Les chèques de réservation du montant de la location seront envoyés à la Trésorerie Principale de Granville et viendront en déduction lors du paiement définitif.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**DEL. 2023/46 BIS - MODIFICATION DES TARIFS CIMETIÈRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons pas modifié les tarifs des concessions depuis le 19 septembre 2017. Afin de réviser ces derniers Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de les réviser.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

- DE MAINTENIR les tarifs concession cavurnes fixés par délibération du 19 septembre 2017
- D'AUGMENTER le tarif de concession normale

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

- D'AUGMENTER le tarif du renouvellement cavurnes
- DE FIXER le tarif de concession normale à 150€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- DE FIXER le tarif du renouvellement cavurnes à 150 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les tarifs sont établis dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Durée	Prix TTC
Concession Cavurnes	30 ans	300 € TTC
Renouvellement Cavurnes	30 ans	150 € TTC
Concession normale	30 ans	150 € TTC

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**12. DEL. - 2023-47 : COMPLÉMENT INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que revalorisation de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église a été voté au Conseil Municipal le 28 février 2023 à la suite de la circulaire ministérielle du 22 février 2023 pour un montant 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Cependant une circulaire est sortie le 23 octobre 2023 stipulant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage à 125.98 €.

Compte tenu de ces informations, Monsieur Le maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de régler la différence de 5,01 € afin de respecter la nouvelle circulaire du 23 octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

- ACCEPTE de régler la différence de 5.01 € euros l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 qui sera versée au Père Régis ROLET prêtre affectataire non résidant dans la commune.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**13. DEL. - 2023-48 : PROPOSITION DE FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE PERSONNELS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une proposition commerciale de formation de sauveteur secouriste au travail avait été reçue pour un montant de 1 300€ TTC.

Les agents techniques concernés ont cette année suivi, entre temps, une formation avec les sapeurs-pompiers de la Manche aux gestes qui sauvent.

Par ailleurs, il y a nécessité de contacter le CNFPT, pour les formations des agents publics qui ne font pas partie de leur catalogue.

Ce point est donc reporté.

**14. DEL. - 2023-49 : REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en janvier 2024 et qu'il va falloir déterminer la rémunération de l'agent recenseur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2024,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs pratiqués lors du recensement 2018.

TARIFS  
2018 ↳

1.68 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,  
1.02 € par formulaire « feuille de logement » rempli,  
25 € pour chaque séance de formation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

TARIFS  
2024 ➔

1.75 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,  
1.15 € par formulaire « feuille de logement » rempli,  
25 € pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune :

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 012 - article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Votant : 11 ; Oui : 11 ; Non : 0 ; Abstention : 0

15. QUESTIONS DIVERSES :

- ➔ Information et point sur les travaux garderie
- ➔ Point isolation phonique garderie/classe
- ➔ Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 6 février 2024

Daniel HUET,

Le Maire

Mme LE NAOUR Maryline,

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Mme LE NAOUR Maryline". It is enclosed within a large, roughly oval-shaped outline.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES MEMBRES PRESENTS ET DES PROCURATIONS  
CM DU 5 décembre 2023

Membres présents ou ayant donné procuration	
M. HUET Daniel	Présent
Mme LAMORT Rachel	Présent
Mme BRIERE Nicole	Présent
M. GUESNON André	Présent
M. LEFEVRE Franck	Présent
M. BRICE Vincent	Donne procuration à Mme LAMORT Rachel
Mme LE NAOUR Maryline	Présent
M. CHILAYÉE Jean-Pierre	Donne procuration à M. LEFEVRE Franck
M. ONFROY Sylvain	Donne procuration à M. GUESNON André
M. PESSIN Philippe	Présent
M. DESHOGUES Jacky	Donne procuration à Mme BRIERE Nicole